

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 22 février 2026		N° DP 068 162 26 00022
Par :	Madame Vita Gerbino-Pierré	
Demeurant :	3, rue Berthie Albrecht 91330 YERRES	
Sur un terrain sis :	6, Rue de Pairis - KAYSERSBERG 162 4 90	
Nature des Travaux :	Intégration de vitraux dans les châssis des 2 fenêtres double vitrage RDC	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 22 février 2026 par Madame Gerbino-Pierré Vita,
VU l'objet de la demande :

- pour intégration de vitraux dans les châssis des 2 fenêtres double vitrage rdc ;
- sur un terrain situé 6, Rue de Pairis - KAYSERSBERG ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG
VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au
Patrimoine,

VU les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 07 décembre 1964 créant le site inscrit au centre-ville de Colmar,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au
Patrimoine,

VU la consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en
date du 23/02/2026,

VU l'avis information de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 16/03/2026, ci-annexé,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ de visibilité du ou desquels il se trouve, **mais qu'il peut y être remédié**,

Arrête :

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 17/03/2026

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin
PLATAU (udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire



Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 23/02/2026.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peuvent commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 068162 26 00022 U6801

Adresse du projet : 6 Rue de Pairis 68240 KAYSERSBERG
VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 22/02/2026

Reçu au service le : 23/02/2026

Nature des travaux: 08125 Installation/création d'une œuvre d'art

Demandeur :

Madame Gerbino-Pierré Vita

3 rue Berthie Albrecht
91330 YERRES

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Colmar


Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 16/03/2026 à 16:31

**Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison 62-64 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Ancien grenier de la Dîme situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 66 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Pignon 78 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 49 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Tour Obertorturm situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Tour place Henri Jaeglé situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Enceinte fortifiée situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Chapelle Saint-Michel situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Eglise de l'Invention-de-la-Sainte-Croix situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Château situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Ancien musée situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 24 rue du Couvent situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Pont fortifié rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Cloître 13-21 rue du Couvent situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Fontaine de Constantin situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison Brief-Faller 88 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Tour 9 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Galerie-du-Mont-des-Oliviers situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Chapelle de l'Oberhof situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 42 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison Huffel 54 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison Haffner situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison des bains situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Hôtel de ville situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Site Inscrit de Ensemble formé par les quartiers anciens urbains de Kaysersberg